

Extrait du procès-verbal du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

Mercredi, 12 avril 2017 à 19h00 en la Mairie de Betschdorf

Conseillers élus:..... 30
Conseillers en fonction :..... 30
Conseillers présents:..... 21

Sous la présidence de M. Pierre MAMMOSSER

Liste des présents :

M. Pierre MAMMOSSER, Mme Christiane MUCKENSTURM, Mme Jeannine HUMMEL, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Stéphane PRINTZ, M. Serge KRAEMER, Mme Chantal MULLER, M. Georges ESCHENMANN, M. Claude PHILIPPS, M. Jean-Luc KNOERR, M. Daniel PFLUG, M. Dominique WEISHAAR, Mme Lucienne HAAS, M. Dominique STOHR, Mme Béatrice HOELTZEL, M. Alfred RINCKEL, Mme Marie-José SCHALLER, M. Christophe SCHARRENBERGER, Mme Carine MAIRE, M. Francis SCHNEIDER,

Absents excusés :

M. Paul HEINTZ (remplacé par Mme Astrid FECHTER), M. Adrien WEISS (donne procuration à Mme Christiane MUCKENSTURM, M. Jean-Charles MATHIAS (donne procuration à M. Stéphane PRINTZ), Mme Marie-France RIMELEN (donne procuration à M. Jean-Claude KOEBEL), M. Thierry HOERR, Mme Denise LOEWENKAMP (donne procuration à M. Serge KRAEMER), M. André MEYER, M. Didier BRAUN (donne procuration à Mme Chantal MULLER), Mme Pascale LUDWIG, M. Charles GRAF (remplacé par M. Jean-Luc KNOERR), M. Alain WURSTER

Assistent :

MM. David SWITAJ, Olivier THOMASSIN

M. Georges ESCHENMANN est désigné secrétaire de séance.

SOUS-PREFECTURE
28 AVR. 2017
HAGUENAU

Point trois de l'ordre du jour : Urbanisme : approbation de la modification n°1 du P.L.U. de Schoenenbourg

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 26/05/2009 et révisé le 17/12/2015 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg approuvé le 23/01/2012 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/11/2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 13/12/2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg ;
- Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 19/10/2016 ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Schoenenbourg en date du 30 mars 2017 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg par la communauté de communes de l'Outre-Forêt

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (voir annexe 1 de la présente) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents

Décide :

D'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg conformément au dossier annexé à la présente.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** au siège de la communauté de communes et à la mairie de Schoenenbourg et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Monsieur le Maire de la commune de Schoenenbourg

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme de la commune de Schoenenbourg est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Schoenenbourg aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.



Suivent les signatures,
Pour extrait conforme
Fait à Hohwiller, le 18 avril 2017
Le Président
Pierre MAMMOSSER

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :
Vu la réception en sous-préfecture le
Vu la publication le